



Marseille le 23 mai 2017

MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET 1^{ERE} VICE-PRESIDENTE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Le transfert des agents de la Direction des Transports du Conseil Départemental à la Métropole s'organise actuellement dans des conditions déplorables.

Dans le cadre de la constitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence, tous les personnels nouvellement intégrés dans cette, en provenance soit des anciens EPCI soit de syndicats mixtes comme par exemple, le syndicat mixte de l'Arbois ou le SMEGTU, ou le SMITEEB, se sont vus garantir le maintien de leur rémunération, régime indemnitaire, prime de fin d'année comprise, de leur régime de temps de travail et les avantages sociaux (dont la participation aux transports).

Apparemment, cette garantie ne s'applique pas aux agents des transports du CD13

En effet, la Métropole qui ne s'est toujours pas dotée d'un régime indemnitaire et d'un règlement de temps de travail métropolitain, veut imposer aux agents de la Direction des Transports les conditions suivantes, sans bases juridiques légales :

- « Gel » du montant des primes au niveau de celles perçues au CD13 avec suppression de nombreuses NBI.
- Application du régime de temps de travail du CT1 (ex MPM), le plus défavorable appliqué par la Métropole, prétextant que les agents du CD13 travaillent à Marseille !

Par ailleurs, les agents de la Direction des transports se voient contraints de se prononcer en raison de « l'urgence » de la fin de la convention de gestion CD13-Métropole, le 1^{er} juillet 2017.

Il est également question que les agents transférés soient installés en surnombre dans des bureaux d'une superficie insuffisante.

Les organisations syndicales unanimes, demandent :

- De permettre aux agents de la Direction des Transports de rester employés par le CD13 dans les prochains mois, afin de prendre le temps d'organiser le transfert dans des conditions acceptables pour les agents
- La garantie de la rémunération des agents transférés, toutes primes comprises, en l'absence d'un régime indemnitaire Métropolitain
- Une fiche de poste équivalente à la Métropole avec NBI, pour les agents étant sur un poste avec NBI au CD13 (mêmes missions = mêmes fiches de poste)
- Le maintien du régime de temps de travail du CD13 ainsi que les avantages sociaux, ou à défaut le régime le plus proche en vigueur dans les services de la Métropole
- L'accueil des agents par la Métropole, dans des locaux conformes aux normes réglementaires.

En votre qualité de Présidente du Conseil départemental et de 1^{ère} vice-présidente de la Métropole, nous comptons sur votre intervention, afin qu'une issue favorable soit trouvée dans le respect des personnels du Département.

FO

CGT

CFTC

FSU

UNSA

N. VALLI

A. ZAMMIT

P. CAPONE

A. NARJOZ

P. CAMPAGNOLO